



Communiqué de Presse

Prêts de restructuration Bpifrance :

Les filières de grandes cultures et viticoles obtiennent la prolongation du dispositif et un assouplissement majeur des critères d'accès

Les associations spécialisées (AS) végétales¹, la FNSEA et la filière viticole se félicitent de la prolongation en 2026 et de l'assouplissement des prêts de restructuration garantis par Bpifrance. Fruit d'une mobilisation collective et déterminée de l'ensemble des organisations et acteurs du monde agricole auprès des pouvoirs publics et des établissements bancaires partenaires², cette refonte du dispositif répond à une urgence économique portée depuis plusieurs mois par les filières de grandes cultures et viticoles. Face à une crise structurelle qui frappe durement les exploitations agricoles, le renforcement de ce dispositif était indispensable pour soutenir la trésorerie des producteurs.

Paris, le 11/03/2026 – Les AS végétales¹, la FNSEA et la filière viticole ont travaillé conjointement avec les établissements bancaires partenaires² et les pouvoirs publics pour obtenir la prolongation du dispositif de prêts structurels et faire évoluer en profondeur ses conditions d'accès. C'est grâce à cette mobilisation collective que les critères ont été considérablement améliorés.

Le dispositif repose sur un prêt de restructuration d'endettement à destination des exploitations agricoles en difficulté. Lancé le 23 février 2025 lors du Salon international de l'Agriculture, il prend la forme de prêts de consolidation à long terme (maximum 12 ans), octroyés par les établissements bancaires partenaires² et adossés à une garantie publique de 70 %, déployée par Bpifrance. Cette restructuration de l'endettement vise à baisser les échéances bancaires pour donner un nouveau souffle de trésorerie. Initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2025, le dispositif a été officiellement prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par la loi de finances pour 2026, adoptée le 2 février dernier.

Concrètement, les améliorations obtenues pour 2026 sont les suivantes :

- **Assouplissement des critères d'éligibilité** : la baisse des fonds propres n'est plus comparée aux trois dernières années, mais à une année de référence choisie parmi les cinq dernières années. Cet assouplissement permet à davantage d'exploitations de remplir les conditions d'accès.
- **Seuil EBE/CA relevé** : le seuil du critère relatif au rapport excédent brut d'exploitation (EBE) / chiffre d'affaires (CA) passe de 25 % à 35 %, ouvrant le dispositif à un plus grand nombre de bénéficiaires.
- **Augmentation des plafonds de prêts** : les plafonds passent de 200 000 € à 400 000 €, et peuvent atteindre 600 000 € pour des cas très spécifiques d'exploitations très endettées.

- **Extension aux coopératives viticoles et arboricoles sur conditions spécifiques** : les coopératives viticoles et arboricoles, auparavant non éligibles, pourront désormais bénéficier de ces prêts avec des critères d'éligibilité différents pour un plafond adapté à 3 000 000 € pour une durée de 7 à 12 ans, et 5 000 000 € pour une durée de 5 à 7 ans.

Les premiers prêts structurels de l'année 2026 ont été signés le 23 février lors du Salon international de l'Agriculture. Parmi les premiers bénéficiaires figurent notamment deux exploitants céréaliers, un vigneron indépendant et une cave coopérative vitivinicole.

« Ces avancées sont le résultat d'une mobilisation unie de l'ensemble des filières de grandes cultures et viticoles. Nous resterons vigilants quant à la mise en œuvre effective du dispositif sur le terrain et continuerons de nous battre pour que chaque producteur en difficulté puisse y accéder » déclarent les organisations signataires. »

COMMENT BÉNÉFICIER DU PRÊT STRUCTUREL ?

Les agriculteurs et les coopératives qui rencontrent des difficultés de trésorerie sont invités à se rapprocher dès à présent de leur conseiller bancaire habituel pour vérifier leur éligibilité et constituer leur dossier de demande.

En pratique :

- **Prenez rendez-vous avec votre conseiller bancaire** pour évaluer votre situation au regard des nouveaux critères ;
- **Munissez-vous de vos documents comptables** des cinq dernières années (bilans, comptes de résultat) afin de déterminer l'année de référence la plus favorable ;
- **Sollicitez votre centre de gestion ou votre expert-comptable** pour préparer les éléments justificatifs nécessaires et remplir l'attestation comptable à télécharger sur le site FranceAgriMer
- **Le dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2026**, mais n'attendez pas : les délais d'instruction bancaire nécessitent d'anticiper vos démarches.

¹ AS végétales : AGPB (Association Générale des Producteurs de Blé et autres céréales), AGPM (Association Générale des Producteurs de Maïs), FOP (Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux), CGB (Confédération générale des planteurs de Betteraves), UNPT (Union nationale des producteurs de pommes de terre).

² Établissements bancaires partenaires : Banque Populaire, Crédit Agricole et Crédit Mutuel – CIC

CONTACTS PRESSE :

AGPB : Quentin Valançon – quentin.valancon@comfluence.fr – 06 73 18 20 56

AGPM : Guillaume LE HOAN – guillaume.le-hoan@agpm.com – 06 16 04 42 30

CGB : Carine MEIER – cmeier@cgb-france.fr – 06 27 05 23 80

FOP : Thibaut LEDERMANN – t.ledermann@fopoleopro.com – 06 50 69 20 08

UNPT : Guillaume LIDON – g.lidon@unpt.fr – 01 44 69 42 45

Vignerons Coopérateurs de France : Anne HALLER – ahaller@lacoopagri.coop – 06 75 09 24 28

Vignerons Indépendants de France : Florence CORRE – f.corre@vignerons-independants.com – 01 53 66 32 90

À PROPOS DE :



L'AGPB (Association Générale des Producteurs de Blé et autres céréales) est une association spécialisée adhérente à la FNSEA qui agit pour défendre les valeurs et les intérêts des producteurs français de céréales à paille (blé, orge, avoine, seigle, sorgho...) Mobilisée au quotidien pour construire des solutions favorables à la compétitivité des exploitations céréalières, l'AGPB rassemble les céréaliers de France qui ont à cœur de relever les défis des transitions agricoles successives pour produire plus et produire mieux. www.agpb.fr



L'AGPM (Association Générale des Producteurs de Maïs) est une association spécialisée de la FNSEA représentant les intérêts de la filière maïsicole française. Sa principale mission est la défense des producteurs et la valorisation du maïs dans toutes ses composantes (grain, fourrage, semences, doux et pop-corn) et de l'ensemble de ses débouchés auprès des instances françaises et européennes. Par son action, l'AGPM œuvre au quotidien pour que les maïsiculteurs, sur tous les territoires, puissent vivre le plus justement de leur métier. www.maizeurop.com/structure/agpm



La CGB (Confédération générale des planteurs de Betteraves) est une association spécialisée de la FNSEA. Fondée en 1921, elle regroupe 11 délégations départementales. La CGB est une institution représentative qui a pour rôle de défendre les betteraviers et promouvoir la betterave sucrière française. www.cgb-france.fr/



La FOP (Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux) est une association spécialisée de la FNSEA. Elle représente les producteurs d'oléagineux (colza, tournesol, soja, lin oléagineux, olive...) et de protéagineux (pois, féveroles, lupins...). Sa mission est de représenter et défendre les intérêts de près de 120 000 producteurs répartis sur tout le territoire ainsi que la valorisation de leur production. www.fopoleopro.com



L'UNPT (Union nationale des producteurs de pommes de terre) est une association spécialisée de la FNSEA qui représente et fédère les 17 000 producteurs de pommes de terre présents en France, sur l'ensemble des débouchés de la filière (frais, industrie, féculé). Elle est affiliée au Comité des organisations professionnelles agricoles de l'Union européenne (COPA). www.unpt.fr



La FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) est le premier syndicat agricole français. Elle représente et défend les intérêts des agriculteurs et des employeurs agricoles sur l'ensemble du territoire. www.fnsea.fr



Vignerons Coopérateurs de France est la section de La Coopération Agricole qui représente les caves coopératives. Ces dernières regroupent plus de la moitié des producteurs français de vin qui vinifient et commercialisent en commun en mutualisant leurs ressources. www.lacooperationagricole.coop



Vignerons Indépendants de France est le syndicat spécialisé représentant les intérêts de la viticulture indépendante. Il rassemble et défend les vignerons réalisant l'intégralité du cycle viticole, de la vigne à la bouteille. Organisé en réseau territorial, il porte la voix des TPE viticoles ancrées dans l'ensemble des vignobles français et agit pour la reconnaissance de leur métier, leur compétitivité et la promotion de leurs spécificités en France comme à l'international. www.vignerons-independants.com
